



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentée : Mme GAVOIS (pouvoir à M. DE SAINT-SERNIN)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers municipaux présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (des mariages, des décès, une entrée et des cessations de fonction survenues entre le 27 juin 2008 et le 24 septembre 2008) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2008, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2008 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**1/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A LA SOCIETE EMMAÜS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS SITUES DU 22 AU 30, SENTE DES CHATRES SACS A CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Lors de sa séance du 26 septembre 2007, le Conseil municipal a accordé sa garantie à la société Emmaüs Habitat sur des prêts, d'un montant total de 1 565 955 €, destinés à la démolition et à la reconstruction de 21 logements dans la cité des Châtres-Sacs à Chaville.

En contrepartie de la garantie communale, la Ville et la société Emmaüs Habitat ont signé, le 15 octobre 2007, une convention de réservation de 4 logements.

La société Emmaüs Habitat prévoit de réaliser la construction d'une deuxième tranche de 48 logements (36 PLUS et 12 PLA I) situés du 22 au 30, sente des Châtres Sacs à Chaville.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 247 414 € et dont le montage prévisionnel pour le financement se répartit de la manière suivante :

	<b>Montants</b>
Subventions	2 565 866 €
Prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	4 001 548 €
Fonds propres	680 000 €
<b>Total</b>	<b>7 247 414 €</b>

Par courrier en date du 10 juillet 2008, la société Emmaüs Habitat a sollicité une garantie communale pour ces emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

	<b>Type de prêt</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée de préfinancement</b>	<b>Taux de progressivité des annuités</b>	<b>Montant</b>
Construction	PLUS	40 ans	4,60 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	2 720 040 €
	PLAI	40 ans	3,80 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	242 461 €
Foncier	PLUS	50 ans	4,60 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	779 249 €
	PLAI	50 ans	3,80 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	259 798 €
<b>Total</b>						<b>4 001 548 €</b>

En échange de la garantie communale, la société Emmaüs Habitat s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 10 logements pour une durée de 40 ans.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article R.221-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2021,

Vu l'avis de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » en date du 17 septembre 2008,

Considérant la demande formulée par la société Emmaüs Habitat, en date du 10 juillet 2008, tendant à obtenir la garantie de la Commune pour des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de la deuxième tranche de 48 logements (36 PLUS et 12 PLAI) situés du 22 au 30, sente des Châtres Sacs à Chaville,

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n° 2) :**

**ARTICLE 1 :** La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant total de 4 001 548,00 € que la société Emmaüs Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réalisation de 48 logements (36 PLUS + 12 PLAI) dans la résidence des Châtres Sacs à Chaville.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Type de prêt	Durée	Taux	Durée de préfinancement	Taux de progressivité des annuités	Montant
Construction	PLUS	40 ans	4,60 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	2 720 040 €
	PLAI	40 ans	3,80 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	242 461 €
Foncier	PLUS	50 ans	4,60 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	779 249 €
	PLAI	50 ans	3,80 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	259 798 €
Total						4 001 548 €

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

**ARTICLE 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de 1 039 047 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de 2 962 501 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la

**Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.**

**ARTICLE 5 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6 :** En contrepartie de la garantie communale, Emmaüs Habitat s'engage à signer avec la Ville la convention de réservation de 10 logements pour une durée de 40 ans, annexée à la présente délibération, dans laquelle leurs spécificités sont précisées.

**ARTICLE 7 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **2/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE LA PARTIE DE PARCELLE SISE A SEVRES, CADASTREE SECTION AP N°582, APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet des deux délibérations.

La commune de Chaville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°582 à Sèvres sur laquelle est construite une partie de l'école des Myosotis.

Une partie de la parcelle précitée d'une surface de 51 m<sup>2</sup> est désaffectée de l'usage scolaire.

L'indivision ANSEAUME, propriétaire de la parcelle riveraine, est intéressée par l'acquisition de ce terrain.

Préalablement à la cession de cette propriété communale, il convient de constater sa désaffectation de l'usage scolaire et la déclasser du domaine public.

Par courrier du 28 mai 2008, la commune de Chaville a saisi le Préfet des Hauts-de-Seine pour avis sur le déclassement du domaine public de ce terrain. Monsieur le Préfet, après avoir consulté l'inspecteur académique, a émis un avis favorable au déclassement par courrier du 17 septembre 2008.

Par ailleurs, la Ville a proposé à l'indivision ANSEAUME l'acquisition du terrain précité au prix de 15 000 euros (quinze mille euros), les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur. L'indivision ANSEAUME a accepté par courrier du 23 juin 2008.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour :

- constater la désaffectation de l'usage scolaire de la partie de parcelle sise à Sèvres et prononcer son déclassement du domaine public,
- décider la cession à l'indivision ANSEAUME du terrain précité pour un montant de 15 000 euros (quinze mille euros), les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

**↳ DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE DE PARCELLE SISE A SEVRES, CADASTREE SECTION AP N° 582, APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHAVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 28 mai 2008 lui demandant d'émettre un avis sur le projet de désaffectation de l'usage scolaire d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n°582 située à Sèvres sur laquelle est édifiée en partie l'école maternelle des Myosotis,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet émis par courrier en date du 17 septembre 2008,

Vu l'avis de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » en date du 17 septembre 2008,

Considérant que la commune de Chaville est propriétaire d'une parcelle sise à Sèvres, cadastrée section AP n°582, sur laquelle est construite en partie l'école des Myosotis,

Considérant qu'une partie de la parcelle précitée d'une surface de 51 m<sup>2</sup> est désaffectée de l'usage scolaire et que le propriétaire du terrain riverain sis 35, rue des Capucines à Chaville, souhaite l'acquérir,

Considérant qu'il convient préalablement à la vente, de constater sa désaffectation de l'usage scolaire et de la déclasser du domaine public,

Considérant que la commune de Chaville a sollicité l'avis de Monsieur le Préfet sur ce déclassement par courrier du 28 mai 2008,

Considérant que Monsieur le Préfet a donné un avis favorable au déclassement de cette partie de parcelle par courrier du 17 septembre 2008,

**Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :**

- **Constate** la désaffectation de l'usage scolaire de la partie de parcelle sise à Sèvres, cadastrée section AP n°582, d'une surface de 51 m<sup>2</sup>, (dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration) et située en limite de la parcelle cadastrée section AD n°541.
- **Prononce** le déclassement du domaine public de la partie de parcelle sise à Sèvres, cadastrée section AP n°582, d'une surface de 51 m<sup>2</sup>, conformément aux informations ci-dessus mentionnées.
- **Prononce** le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**↳ CESSION DE LA PARTIE DE PARCELLE SISE A SEVRES, CADASTREE SECTION AP N°582, APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHAVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération n°3322 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2008 portant déclassement du domaine public de la partie de parcelle sise à Sèvres cadastrée section AP n°582, d'une surface de 51 m<sup>2</sup>,

Vu l'estimation du Service des Domaines du 6 août 2008,

Vu les échanges de courriers entre l'indivision ANSEAUME et la commune de Chaville en date des 17 juillet 2007, 21 mai 2008 et 23 juin 2008,

Vu l'avis de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » en date du 17 septembre 2008,

Considérant que la commune de Chaville est propriétaire d'une parcelle sise à Sèvres, cadastrée section AP n°582, sur laquelle est construite en partie l'école des Myosotis,

Considérant qu'une partie de la parcelle précitée d'une surface de 51 m<sup>2</sup> est désaffectée de l'usage scolaire, a été déclassée du domaine public et classée dans le domaine privé de la Commune par délibération susvisée du Conseil municipal en date du 24 septembre 2008,

Considérant que l'indivision ANSEAUME est intéressée par l'acquisition de ce terrain,

Considérant que, par courrier du 21 mai 2008, la Ville a proposé à l'indivision ANSEAUME l'acquisition de cette partie de parcelle au prix de 15 000 euros (quinze mille euros) hors taxes, les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que l'indivision ANSEAUME a accepté la proposition de la Ville par courrier du 23 juin 2008,

**Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :**

- **Décide la cession à l'indivision ANSEAUME domiciliée 12, rue du Coteau à Chaville d'un terrain, propriété privée de la commune de Chaville sis à Sèvres, cadastré section AP n°582, d'une surface de 51 m<sup>2</sup>, (dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration) pour un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) hors taxes, droits et charges.**

- **Précise que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.**

- **Dit que la recette correspondante figure au budget primitif 2008 de la Commune :**

**Fonction : 810 – Compte : 775**

- **Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**3/ CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAUX SUR LA PROPRIETE COMMUNALE  
CADASTREE SECTION AD n° 542 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION AD n° 541 SISE 35, RUE DES CAPUCINES A CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Par acte authentique du 29 mai 2006, la commune de Chaville a cédé un terrain sis 35, rue des Capucines à Chaville cadastré section AD n°541 et a concédé une servitude de passage piétonnier et automobile sur la parcelle communale cadastrée section AD n°542 au profit de la parcelle cadastrée section AD n°541.

Par arrêté n°08-6999 du 4 février 2008, Monsieur le Maire a délivré un permis de construire quatre pavillons au profit de l'indivision ANSEAUME sur la parcelle cadastrée section AD n°541.

Il convient de mettre en place une servitude de réseaux grevant une partie de la propriété communale cadastrée section AD n°542 à Chaville d'une surface de 25,5 m<sup>2</sup> au profit de la parcelle cadastrée section AD n°541 pour permettre le raccordement des canalisations et réseaux des quatre pavillons en construction et correspondant à la servitude de passage piétonnier et automobile déjà accordée lors de la vente du 29 mai 2006.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la constitution d'une servitude de passage de réseaux divers sur la partie de la propriété communale cadastrée section AD n°542 sise 33, rue des Capucines à Chaville, d'une surface de 25,5 m<sup>2</sup>, au profit de la parcelle cadastrée section AD n°541 sise 35, rue des Capucines, conformément au plan joint dressé par le cabinet KULKER, sans indemnité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire n°08-6999 du 4 février 2008 (R.D. du 11 février 2008) relatif au permis de construire n°092 022 07 C0820,

Vu l'acte de vente du 29 mai 2006,

Vu les échanges de courriers entre l'indivision ANSEAUME et la commune de Chaville en date des 17 juillet 2007, 21 mai 2008 et 23 juin 2008,

Vu le plan dressé par le cabinet KULKER référencé D22442JMP,

Vu l'avis de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » en date du 17 septembre 2008,

Considérant que, par acte authentique du 29 mai 2006, la commune de Chaville a cédé à l'indivision ANSEAUME un terrain sis 35, rue des Capucines à Chaville, cadastré section AD n°541 avec la création d'une servitude de passage sur une partie de la propriété communale cadastrée section AD n°542 à Chaville d'une surface de 25,5 m<sup>2</sup> au profit de la parcelle cadastrée section AD n°541 précitée,

Considérant que, par arrêté n°08-6999 en date du 4 février 2008, Monsieur le Maire a accordé un permis de construire quatre pavillons à l'indivision ANSEAUME sur la parcelle cadastrée section AD n°541 sise 35, rue des Capucines à Chaville,

Considérant qu'il convient de mettre en place une servitude de réseaux grevant une partie de la propriété communale cadastrée section AD n°542 à Chaville d'une surface de 25,5 m<sup>2</sup> au profit de la parcelle cadastrée section AD n°541 pour permettre le raccordement des canalisations et réseaux des quatre pavillons en construction et correspondant à la servitude de passage piétonnier et automobile déjà accordée lors de la vente du 29 mai 2006,

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :**

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage de réseaux divers sur la partie de la propriété communale cadastrée section AD n°542 sise 33, rue des Capucines à Chaville, d'une surface de 25,5 m<sup>2</sup>, au profit de la parcelle cadastrée section AD n°541 sise 35, rue des Capucines, conformément au plan joint dressé par le cabinet KULKER.
- **Dit** que cette servitude de passage de réseaux divers est octroyée sans indemnité.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **4/ ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 49, RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil municipal a validé la convention « cession/acquisition » entre la commune de Chaville et le syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Parc Henri IV et a décidé d'acquérir la partie de terrain sise 3, rue Anatole France à Chaville, issue de la parcelle cadastrée section AE n°266, d'une contenance de 1 168 m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété de la Résidence du Parc Henri IV, au prix de 1 168 000 euros.

Par délibération du 20 février 2008, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de 33 boxes situés 25, rue de Stalingrad à Chaville appartenant à plusieurs copropriétaires de la Résidence du Parc Henri IV au prix total de 445 500 euros.

La convention précitée prévoit également la cession par la copropriété de la Résidence Henri IV à l'aménageur du centre-ville d'un préfabriqué situé 49, rue de Stalingrad à Chaville et de son terrain d'assiette d'une surface de 159 m<sup>2</sup>, cadastré section AE n°416, au prix de 124 800 euros. La Commune souhaite désormais prendre à sa charge cette dépense.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour :

- décider l'acquisition du bien sis 49, rue de Stalingrad à Chaville et de son terrain d'assiette cadastré section AE n°416, d'une surface de 159 m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété de la Résidence Henri IV, au prix de 124 800 euros (cent vingt quatre mille huit cents euros) hors taxes, droits et charges ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1<sup>er</sup> mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005), modifié le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007) et mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007),

Vu la délibération n°3201 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2007 (R.D. du 4 octobre 2007) portant validation de la convention entre la commune de Chaville et le syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Parc Henri IV et acquisition de la partie de terrain sise 3, rue Anatole France à Chaville, issue de la parcelle cadastrée section AE n°266, d'une contenance de 1 168 m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété de la Résidence du Parc Henri IV, au prix de 1 168 000 euros, hors taxes, droits et charges,

Vu la délibération n°3248 du Conseil municipal en date du 20 février 2008 (R.D. du 26 février 2008) portant acquisition de 33 boxes situés 25, rue de Stalingrad à Chaville appartenant à plusieurs copropriétaires de la Résidence du Parc Henri IV, au prix total de 445 500 euros, hors taxes, droits et charges,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence Henri IV du 18 septembre 2007,

Vu le document d'arpentage dressé le 7 février 2008 par le cabinet KULKER, géomètre expert,

Vu l'avis de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » en date du 17 septembre 2008,

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville, la copropriété de la Résidence Henri IV a accepté de céder à l'aménageur de la ZAC du centre-ville, un préfabriqué situé 49, rue de Stalingrad à Chaville et son terrain d'assiette d'une surface de 159 m<sup>2</sup> cadastré section AE n°416, au prix de 124 800 euros, conformément à la convention précitée,

Considérant que la commune de Chaville a décidé de prendre à sa charge cette acquisition,

Considérant que, par délibérations du 26 septembre 2007 et du 20 février 2008, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°266 d'une contenance de 1 168 m<sup>2</sup> et de 33 boxes situés sur cette partie de terrain et a donné autorisation à Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de ces délibérations,

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplicité, d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération, mais également à l'exécution de la délibération n°3201 du Conseil municipal du 26 septembre 2007 et de la délibération n°3248 du Conseil municipal du 20 février 2008,

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :**

- **Décide l'acquisition du bien sis 49, rue de Stalingrad à Chaville et de son terrain d'assiette cadastré section AE n° 416, d'une surface de 159 m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété de la Résidence du Parc Henri IV, au prix de 124 800 euros (cent vingt quatre mille huit cents euros) hors taxes, droits et charges.**

- **Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2008 de la Commune :  
Fonction : 810 – Compte : 2115**

- **Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à l'exécution de la délibération n°3201 du Conseil municipal du 26 septembre 2007 et de la délibération n°3248 du Conseil municipal du 20 février 2008.**

**5/ REGLEMENT INTERNE RELATIF AUX MARCHES PUBLICS  
PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal en date du 24 juin 2004 a pris acte de l'application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics élaboré à l'usage des services de la Mairie sur le fondement du Code des marchés publics qui avait été révisé par décret n°2004-15 en date du 7 janvier 2004.

Le guide avait été modifié par délibération en date du 9 février 2005 pour les achats inférieurs à 4 000 € hors taxes.

Le décret n°2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nouveau Code des marchés publics depuis 1<sup>er</sup> septembre 2006 a donné lieu à une révision du guide par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2006.

Par décret n°2007-1850 en date du 26 décembre 2007, les seuils communautaires des procédures de passation des marchés formalisés ont été modifiés pour les marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, à savoir :

- marchés de fournitures et services : 206 000 € HT au lieu de 210 000 € HT
- marchés de travaux : 5 150 000 € HT au lieu de 5 270 000 € HT

En dessus du seuil de 206 000 € HT, les marchés sont passés selon l'une des procédures formalisées décrites dans le Code des marchés publics.

En dessous du seuil de 206 000 € HT, les marchés sont passés selon une procédure dite adaptée « dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des besoins à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. » (article 28 dudit Code).

En outre, l'application de certaines règles décrites dans le guide engendrant des lourdeurs administratives et juridiques en sus de celles qu'impose déjà le Code des marchés publics, il est proposé d'abroger le guide des procédures internes à la Ville actuellement en vigueur et de le remplacer par le document ci-après dénommé : règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Les principales modifications sont récapitulées dans le tableau suivant :

SEUIL	ACTUELLEMENT	PROPOSITION
Entre 1 et 3 999 € HT	Consultation de trois prestataires au minimum par le service acheteur	Consultation d'un prestataire déjà identifié ou de plusieurs prestataires (devis) par le service acheteur
Entre 4 000 € HT et 19 999 € HT	Consultation de trois prestataires au minimum par le service acheteur avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation  Contrat écrit	Consultation de trois prestataires au minimum par le service acheteur avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation  Devis ou contrat écrit
Entre 20 000 € HT et 44 999 € HT		Consultation de trois prestataires au minimum par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation au minimum

		Contrat écrit
Entre 45 000 € HT et 89 999 € HT	Consultation effectuée par le service « marchés publics » avec publicité sur le site Internet et/ou presse écrite Présélection des candidatures pour remise des offres Contrat écrit	Consultation effectuée par le service « marchés publics » avec publicité sur le site Internet + BOAMP au minimum Suppression de la présélection des candidatures Contrat écrit
Entre 90 000 € HT et 205 999 € HT (au lieu de 209 999 € HT depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008)	Consultation effectuée par le service « marchés publics » avec publicité au BOAMP au minimum Présélection des candidatures pour remise des offres Passage en CAO pour avis simple Contrat écrit	Consultation effectuée par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + au BOAMP au minimum Suppression de la présélection des candidatures Passage en CAO pour avis simple Contrat écrit

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2799 du Conseil municipal en date du 24 juin 2004 (R.D. du 2 juillet 2004) concernant l'application du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics,

Vu la délibération n°2879 du Conseil municipal en date du 9 février 2005 (R.D. du 17 février 2005) portant modification du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics suite à la parution du décret du 26 novembre 2004 sur les achats inférieurs à 4 000 € HT,

Vu la délibération n°3064 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2006 (R.D. du 30 novembre 2006) portant nouvelle modification du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics suite à la parution du décret n°2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nouveau Code des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

Considérant que le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 susvisé a modifié les seuils communautaires des procédures de passation des marchés formalisés pour les marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, à savoir :

- marchés de fournitures et services : 206 000 € HT au lieu de 210 000 € HT
- marchés de travaux : 5 150 000 € HT au lieu de 5 270 000 € HT

Considérant, par ailleurs, la nécessité de faire évoluer le guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics, actuellement en vigueur, dans un souci de meilleure administration,

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :**

- **Abroge les délibérations du Conseil municipal suivantes :**
  - la délibération n°2799 du Conseil municipal en date du 24 juin 2004 (R.D. du 2 juillet 2004) concernant l'application du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics ;

- la délibération n°2879 du Conseil municipal en date du 9 février 2005 (R.D. du 17 février 2005) portant modification du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics suite à la parution du décret du 26 novembre 2004 sur les achats inférieurs à 4 000 € HT ;
  - la délibération n°3064 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2006 (R.D. du 30 novembre 2006) portant nouvelle modification du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics suite à la parution du décret n°2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nouveau Code des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.
- **Prend acte** de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, joint à la présente délibération, qui remplace le guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics présenté au Conseil municipal en date du 22 novembre 2006.

<p><b>6/ AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCARS CONCLU AVEC LA SOCIETE SYLVESTRE</b></p>
---

MME DAËL présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a confié à la société SYLVESTRE, à compter du 3 avril 2006, le transport en autocars pour une durée de quatre ans maximum suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché comporte deux lots :

- Lot n°1 : transport en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine et au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire.  
Grille tarifaire basée sur un forfait kilométrique de 160 Kms aller-retour sur deux heures, une demi-journée et une journée pour des cars de différentes capacités (9 places, 20-30 places, plus de 30 places, 55 places, 59 places).
- Lot n°2 : déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et sorties occasionnelles non scolaires.  
Grille tarifaire basée sur un forfait kilométrique de 160 Kms aller-retour sur deux heures, une demi-journée et une journée pour des cars de différentes capacités (9 places, 20-30 places, plus de 30 places, 55 places, 59 places).  
Au-delà de ce forfait, tarif de 1€ HT / Km et/ou 28,43 € HT / heure supplémentaire.

L'évolution de certains besoins non identifiés initialement, les difficultés d'application de certains tarifs en raison de circonstances non prévues au contrat rendent nécessaire la passation d'un avenant dont les dispositions sont les suivantes :

Lot n°1 : transport en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine et au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire :

- suppression de la catégorie 9 places ;
- création d'une catégorie 63 places (131,92 € HT / 2 heures, 237,48 € HT / demi-journée, 386,20 € HT / journée) ;
- évolution du forfait kilométrique : 100 Kms aller / retour (base de 11 heures d'amplitude maximum) au lieu de 160 Kms aller / retour ;
- au-delà de ce forfait : 1,20 € HT / Km et / ou 30 € HT / heure supplémentaire ;
- entre 21 heures et 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : supplément de 30 € HT / car et par conducteur ;

- facturation des transferts aéroports / gares et piscine / stade commençant à 8h30 à la demi-journée.

Lot n°2 : déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et sorties occasionnelles non scolaires :

- suppression de la catégorie 9 places ;
- création d'une catégorie 63 places (131,91 € HT / 2 heures, 273,46 € HT / demi-journée, 474,90 € HT / journée) ;
- précision sur le forfait kilométrique : 160 Kms aller / retour (base de 11 heures d'amplitude maximum) au lieu de 160 Kms aller / retour ;
- au-delà de ce forfait : 1,20 € HT / Km et / ou 30 € HT / heure supplémentaire ;
- entre 21 heures et 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : supplément de 30 € HT / car et par conducteur ;
- facturation des transferts aéroports/gares et piscine/stade commençant à 8h30 à la demi-journée.

Les autres clauses du cahier des charges restent inchangées.

Cet avenant n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale du marché, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics de 2006 et notamment son article 20,

Vu la délibération n°2978 du Conseil municipal en date du 22 février 2006 (R.D. du 1<sup>er</sup> mars 2006) portant attribution du marché de prestations de services de transport en autocars à la société SYLVESTRE,

Vu l'avis favorable de la commission organique permanente « budget, finances, achats » en date du 15 septembre 2008,

Vu le marché de prestations de services passé avec la société SYLVESTRE pour le transport en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine et au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire (lot n°1) et déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et sorties occasionnelles non scolaires (lot n°2) ayant reçu récépissé de dépôt de la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt le 29 mars 2006,

Considérant l'évolution de certains besoins non identifiés initialement et les difficultés d'application de certains tarifs en raison de circonstances non prévues au contrat,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2008,

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8) :**

- ***Approuve* le principe de la conclusion d'un avenant au marché précité.**
- ***Décide* de passer l'avenant de prestations modificatives et supplémentaires suivant :**

Lot n°1 : transport en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine et au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire :

- suppression de la catégorie 9 places ;
- création d'une catégorie 63 places (131,92 € HT / 2 heures, 237,48 € HT / demi-journée, 386,20 € HT / journée) ;
- évolution du forfait kilométrique : 100 Kms aller / retour (base de 11 heures d'amplitude maximum) au lieu de 160 Kms aller / retour ;

- au-delà de ce forfait : 1,20 € HT / Km et / ou 30 € HT / heure supplémentaire ;
- entre 21 heures et 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : supplément de 30 € HT / car et par conducteur ;
- facturation des transferts aéroports / gares et piscine / stade commençant à 8h30 à la demi-journée.

**Lot n°2 : déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et sorties occasionnelles non scolaires :**

- suppression de la catégorie 9 places ;
- création d'une catégorie 63 places (131,91 € HT / 2 heures, 273,46 € HT / demi-journée, 474,90 € HT / journée) ;
- précision sur le forfait kilométrique : 160 Kms aller / retour (base de 11 heures d'amplitude maximum) au lieu de 160 Kms aller / retour ;
- au-delà de ce forfait : 1,20 € HT / Km et / ou 30 € HT / heure supplémentaire ;
- entre 21 heures et 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : supplément de 30 € HT / car et par conducteur ;
- facturation des transferts aéroports / gares et piscine / stade commençant à 8h30 à la demi-journée.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution dudit avenant.**

<p><b>7/ APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b></p>
---

M. LIEVRE présente l'objet de la délibération.

Afin de répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, a créé un groupement de commandes de services de télécommunications, en application du Code des marchés publics et dont il est coordonnateur, auquel la ville de Chaville est adhérente depuis 1999.

Depuis cette date, quatre consultations du groupement de commandes de services de télécommunications ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 98 collectivités.

A ce titre, une ville appartenant au groupement de commandes économise environ 30% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Pour les collectivités déjà adhérentes audit groupement, les marchés actuels courent jusqu'au 31 décembre 2009, mais il convient dès aujourd'hui de préparer la prochaine consultation qui sera lancée au premier trimestre 2009 pour des marchés qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les membres de la commission d'appel d'offres dudit groupement ont acté en juin et septembre 2006 la modification de l'acte constitutif, qui a ensuite été présenté aux adhérents lors de la réunion plénière du 5 février 2008.

Le comité syndical du SIPPAREC du 19 février 2008 a approuvé la modification de l'acte constitutif sur plusieurs points :

- 1 - L'acte constitutif adopte la nouvelle terminologie du Code des postes et communications électroniques introduite par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle. Le groupement de commandes a ainsi pour objet la passation des accords-cadres et marchés de services de communications électroniques et de connectivité associés, y compris les marchés de services associés.
- 2 - Ensuite, le champ des personnes pouvant adhérer au groupement de commandes est élargi à l'ensemble des établissements publics, aux groupements d'intérêt public et aux sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé en Région Ile-de-France.
- 3 - L'acte constitutif ouvre la possibilité d'organiser des séances de formation des membres du groupement sur des thèmes relatifs à « l'achat télécoms ». Cette formation fera alors l'objet d'une cotisation spécifique et forfaitaire pour trois jours de formation annuelle par membre.
- 4 - Le Code des marchés publics tel que résultant du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié et du décret n°2006-975 du 1er août 2006 a autorisé la constitution de groupements de commandes au sein desquels le coordonnateur a pour mission de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution en établissant les bons de commande en fonction des besoins exprimés. La commission d'appel d'offres est dans ce cas celle du coordonnateur.

Compte tenu de cette modification, l'ensemble des adhérents pour participer à la 5<sup>ème</sup> consultation doit désormais délibérer pour approuver ce nouvel acte.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n°2001-52 du comité syndical du SIPPAREC en date du 19 avril 2001 relative à la désignation du SIPPAREC comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Vu la délibération n°2001-77 du comité syndical en date du 27 juin 2001 portant adhésion du SIPPAREC au groupement de commandes et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes,

Vu la délibération n°2473 du Conseil municipal en date du 25 octobre 2001 (R.D. du 30 octobre 2001) approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Vu la délibération n°2585 du Conseil municipal en date du 4 octobre 2002 (R.D. du 10 octobre 2002) approuvant la modification de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission organique permanente « budget, finances, achats » en date du 15 septembre 2008,

Considérant que le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié et le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ont modifié la réglementation relative aux groupements de commandes,

Considérant que pour organiser au mieux l'achat groupé des collectivités, établissements publics et organismes concernés, il a été décidé de faire application des nouvelles dispositions susvisées du Code des marchés publics,

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :**

- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants sous les rubriques suivantes : Fonction : 020 - Compte : 6554**

## 8/ EVOLUTION DE L'ATELIER DE GRAVURE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'Atelier de gravure proposait jusqu'en juin 2008 deux types de cours :

- un cours « Monotype / gravure » dispensé par Madame Catherine CUNEO D'ORNANO. Il compte 19 élèves, dont 12 Chavillois, répartis en deux créneaux horaires ;
- un cours de « Gravure » donné par Messieurs André BONGIBAUT (directeur de l'Atelier) et Christos SANTAMOURIS. Il rassemble 32 élèves, dont 1 Chavillois, répartis en 7 créneaux horaires.

L'ensemble du personnel est recruté grâce à des contrats d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer ce service. En effet, plusieurs éléments mettent en cause la pertinence de son maintien dans sa périphérie actuelle.

L'Atelier occupe un pavillon situé 23, rue Carnot à Chaville, qui ne remplit plus les conditions de sécurité et d'hygiène requises pour l'accueil du public et du personnel municipal. Peuvent être cités à ce titre : la vétusté des locaux, le stockage sans protection de produits dangereux liés à l'activité (comme des acides), des problèmes d'évacuation des étages.

Le budget communal consacre chaque année 170 000 € pour faire fonctionner l'Atelier de gravure, ce qui représente une somme importante pour un service qui profite peu aux Chavillois. En effet, seuls 13 élèves, sur les 50 que compte l'Atelier, sont Chavillois.

Pour information, la plupart des créneaux consacrés à la gravure ne compte que peu d'élèves (4 en moyenne).

Ainsi, au vu de cet état de fait, il est proposé au Conseil municipal :

- de faire évoluer l'Atelier de gravure en élargissant son champ d'enseignement à l'ensemble des arts plastiques en prenant pour base le seul cours de « Monotype / gravure » et en proposant de nouveaux cours. L'offre sera ainsi composée d'un cours de formation générale et pluritechnique aux arts plastiques, d'un cours de sensibilisation à l'art moderne dans sa relation à l'art du passé et d'un cours de morphologie humaine. L'ensemble de cet enseignement permettra aux élèves d'acquérir une formation artistique aussi bien pratique que théorique. Il assurera également une préparation pour les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'art ;

- de transférer ces cours dans un autre bâtiment communal.

Le tableau des effectifs soumis ce soir au vote du Conseil municipal tient compte de cette réorganisation en proposant de supprimer les postes sur lesquels Monsieur BONGIBAUT (Directeur d'enseignement artistique non titulaire) et Monsieur SANTAMOURIS (assistant d'enseignement artistique non titulaire) étaient employés.

Vu l'avis de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » réunie le 10 juillet 2008 et le 18 septembre 2008,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'Atelier de gravure pour des raisons de locaux et de bonne utilisation des fonds publics,

**Par 26 voix pour, 5 contre et 2 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n° 10) :**

- **Décide de faire évoluer l'Atelier de gravure en élargissant son champ d'enseignement à l'ensemble des arts plastiques en prenant pour base le seul cours de « Monotype / gravure » et en proposant de nouveaux cours, afin de permettre aux Chavillois d'acquérir une formation artistique générale aussi bien pratique que théorique.**
- **Précise que ces cours seront transférés dans un autre bâtiment communal.**

## 9/ MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX

MME RE présente l'objet de la délibération.

Lors de sa séance du 19 décembre 2007, le Conseil municipal a voté l'application des tarifs des services municipaux pour l'exercice 2008 ou l'année scolaire 2008-2009.

Les tarifs relatifs à la restauration du personnel ainsi que ceux de l'Atelier de gravure doivent être réactualisés.

Une convention, signée entre la Ville et certains restaurants partenaires, permet aux employés communaux qui le souhaitent de déjeuner au tarif de 6 €, la Ville prenant en charge la différence (entre 2 et 6 €) avec le prix du repas facturé par les restaurants.

Pour se mettre en conformité avec le plafond fixé par l'URSSAF concernant la prise en charge par la Ville d'une partie des frais de déjeuner du personnel municipal (4,25 €), ces tarifs doivent être appliqués de la façon suivante à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008 :

- 6 € pour les menus allant de 8 à 10,25 €
- 7,75 € pour les menus allant de 10,26 € à 12 €

Concernant l'Atelier de gravure, l'évolution des activités proposées nécessite l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2008-2009, ainsi qu'il suit :

### ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE

	Elèves de 18 à 25 ans		Elèves de plus de 25 ans	
	Chavillois	Non Chavillois	Chavillois	Non Chavillois
1 cours (Général) 3h	240 €	300 €	380 €	480 €

1 cours (Morphologie humaine) 2h	160 €	200 €	250 €	320 €
1 cours (Histoire de l'art) 2h	105 €	135 €	170 €	215 €
2 cours (Général et Morphologie humaine)	335 €	425 €	530 €	675 €
2 cours (Général et Histoire de l'art)	305 €	390 €	480 €	610 €
2 cours (Morphologie humaine et Histoire de l'art)	225 €	285 €	355 €	450 €
3 cours (Général, Morphologie humaine et Histoire de l'art)	395 €	500 €	630 €	800 €

*Possibilité de payer la cotisation en deux fois :*  
- 1<sup>er</sup> appel de fond : ½ de la cotisation à l'inscription  
- 2<sup>ème</sup> appel de fond : ½ de la cotisation fin février  
*Possibilité de payer la cotisation au prorata de leur présence pour les élèves arrivés au cours d'année scolaire*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3230 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) relative à l'actualisation des tarifs 2008,

Vu l'avis favorable de la commission organique permanente « budget, finances, achats » en date du 15 septembre 2008,

Considérant la nécessité de réactualiser certains tarifs municipaux,

#### ↳ MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS A LA RESTAURATION DU PERSONNEL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n° 11) :

- **D'annuler**, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le tarif des « Menus Ville » pris dans un restaurant partenaire par un employé municipal, fixé par la délibération n°3230 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) relative à l'actualisation des tarifs 2008.
- **D'appliquer**, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008, les tarifs suivants concernant les « Menus Ville » pris dans un restaurant partenaire par un employé communal :
  - 6 € pour les menus allant de 8 à 10,25 €
  - 7,75 € pour les menus allant de 10,26 € à 12 €

#### ↳ MODIFICATION DES TARIFS DE L'ATELIER DE GRAVURE

Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal décide (vote n° 12) :

- **D'annuler**, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008, les tarifs fixés pour l'Atelier de gravure, par la délibération n°3230 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) relative à l'actualisation des tarifs 2008.

- **D'appliquer, pour l'année scolaire 2008-2009, de nouveaux tarifs pour l'Atelier d'arts plastiques et de gravure, ainsi qu'il suit :**

	Elèves de 18 à 25 ans		Elèves de plus de 25 ans	
	Chavillois	Non Chavillois	Chavillois	Non Chavillois
1 cours (Général) 3h	240 €	300 €	380 €	480 €
1 cours (Morphologie humaine) 2h	160 €	200 €	250 €	320 €
1 cours (Histoire de l'art) 2h	105 €	135 €	170 €	215 €
2 cours (Général et Morphologie humaine)	335 €	425 €	530 €	675 €
2 cours (Général et Histoire de l'art)	305 €	390 €	480 €	610 €
2 cours (Morphologie humaine et Histoire de l'art)	225 €	285 €	355 €	450 €
3 cours (Général, Morphologie humaine et Histoire de l'art)	395 €	500 €	630 €	800 €

*Possibilité de payer la cotisation en deux fois :*  
- 1<sup>er</sup> appel de fond : ½ de la cotisation à l'inscription  
- 2<sup>ème</sup> appel de fond : ½ de la cotisation fin février  
*Possibilité de payer la cotisation au prorata de leur présence pour les élèves arrivés au cours d'année scolaire*

## 10/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « ARC DE SEINE ENERGIE »

MME GRANDCHAMP présente l'objet de la délibération.

Le développement constant des activités humaines génère une augmentation incessante des émissions de gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique actuel. L'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent des réponses opérationnelles et concrètes à ce problème.

Consciente de ce problème d'ampleur, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a créé une Agence Locale de l'Energie sur son territoire, en partenariat étroit avec l'Office Public d'Habitat Arc de Seine Habitat, et avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen « Energie Intelligente – Europe ». Cette agence, créée au printemps 2008 sous statut associatif est ainsi dénommée : « Arc de Seine Energie ».

Cet outil de proximité et d'aide à la décision doit constituer le levier d'une politique locale ambitieuse de maîtrise des consommations énergétiques. Il a pour objectif de promouvoir les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les bâtiments et l'éco-construction sur son territoire.

Les différentes activités de l'Agence Locale de l'Energie (ALE) que sont le conseil, le suivi et l'accompagnement de projets, l'animation et les actions de sensibilisation, s'adressent aux particuliers, aux administrations, aux bailleurs sociaux, aux PME et aux artisans. L'habitat et l'efficacité énergétique dans les bâtiments constituent le principal axe d'intervention de l'ALE.

L'adhésion à cette association pourrait permettre à la Commune de s'impliquer davantage dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au niveau local et à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Elle lui permettrait de participer à la vie de l'association lors des assemblées générales mais aussi au développement d'une Agence qui entend s'inscrire durablement sur le territoire en y devenant la structure de référence sur toutes les questions liées à la maîtrise de l'énergie.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- décider l'adhésion de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie Arc de Seine Energie dont le siège social est situé à la Maison de la Nature – 14, ruelle des Ménagères à Meudon (92190) ;
- accepter de régler la cotisation fixée chaque année à 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants ;
- désigner un conseiller municipal en qualité de représentant de la Commune au sein d'Arc de Seine Energie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu l'avis de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » en date du 17 septembre 2008,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein d'Arc de Seine Energie,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accord unanime des conseillers municipaux de procéder au scrutin public à la désignation du représentant de la Commune au sein d'Arc de Seine Energie,

**Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 13) :**

- **Décide l'adhésion de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie Arc de Seine Energie dont le siège social est situé à la Maison de la Nature – 14, ruelle des Ménagères à Meudon (92190) et dont les statuts sont joints à la présente délibération.**
- **Accepte de régler chaque année la cotisation fixée à 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants.**
- **Dit que la dépense est prévue au budget de la Commune :  
Compte : 6281 (concours divers)                      Fonction : 020**
- **Désigne Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein d'Arc de Seine Energie.**

<b>11/ RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR LA DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</b>
--

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a décidé de recruter un agent à temps non complet :

- Conseiller des activités physiques et sportives à 15 heures hebdomadaires au sein de la Direction Enfance, Jeunesse, Sports et Loisirs (DEJSL), pour coordonner les différents secteurs.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Une enveloppe de crédits a été ouverte au budget au chapitre 012 pour cet emploi.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter cet agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en sa séance du 12 septembre 2008,

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les collectivités territoriales ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimé en heures,

Considérant le besoin d'un agent coordinateur pour les secteurs de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire que ce poste soit pourvu par une personne ayant une expérience dans le domaine sportif,

Considérant la proposition de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 un emploi permanent pour une durée de travail de 15h00 hebdomadaires qui soit occupé par un agent, titulaire de l'Education Nationale, recruté par un contrat à durée déterminée de 10 mois, dans le cadre d'une activité accessoire,

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :**

- **Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 un emploi permanent de conseiller des activités physiques et sportives à temps non complet de 15 heures.**
- **Autorise le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée pour une durée de 10 mois.**

- **Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes permettant l'accès au grade précité.**
- **Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre des conseillers des activités physiques et sportives.**
- **Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi qu'un éventuel avenant.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

<b>12/    PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 1 création de poste à temps non complet ;
- 6 modifications de poste ;
- 1 nomination stagiaire ;
- 6 avancements de grade ;
- 8 suppressions de poste.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau, joint en annexe, conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires annexé au budget primitif 2008,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 12 septembre 2008,

Considérant les obligations liées à l'Instruction comptable M14 en matière de présentation des effectifs,

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte d'une création de poste à temps non complet, de six modifications de poste, d'une nomination stagiaire, de six avancements de grade et de huit suppressions de poste,

**Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions le Conseil municipal (vote n° 15) :**

- **Approuve la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**
  - **1 création de poste à temps non complet ;**
  - **6 modifications de poste ;**
  - **1 nomination stagiaire ;**
  - **6 avancements de grade ;**

- 8 suppressions de poste.
- **Dit que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2008 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

<b>13/ RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)</b>
--

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (Sicomu) doit être présenté par le maire au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un Epci, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

<b>SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DU SICOMU</b>
--

Le SICOMU regroupe huit communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, Orsay, Palaiseau, Saint-Cloud et les Ulis). Son siège se trouve aux Ulis.

### **1. Les recettes d'exploitation du SICOMU**

~ 88% proviennent des taxes de crémation, soit 178 915 €  
Rappel 2006 : 189 880 €, soit une diminution de près de 6%  
Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 181 436 €

~ 12% vente des concessions : 25 152 €  
Rappel 2006 : 21 402 €, soit une progression de 17,5%  
Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 20 416 €

### **2. L'activité du crématorium**

~ Nombre de crémations en 2007 : 968 cérémonies  
Rappel 2006 : 997 cérémonies, soit une baisse de 2,9%  
Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 1 000 crémations

~ Répartition selon l'origine des familles :  
9,6% : SICOMU (93 cérémonies, soit une diminution par rapport à 2006 (132 crémations) de 42%)  
90,4% : hors SICOMU (875 cérémonies contre 865 en 2006)

~ Dispersion au jardin du souvenir : 106 dispersions, soit la destination de près de 11% des cendres après crémations  
Origine des familles : 13,2% adhérents SICOMU et 86,8% hors SICOMU

~ Crémations le samedi : 8 cérémonies en 2007 (14 en 2006)

### **3. Les ventes de concessions par le SICOMU**

~ Nombre de concessions vendues : 51  
Rappel 2006 : 43 soit une augmentation de 18,6%  
Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 47 concessions

~ Répartition selon les types de concessions :  
39% cimetière traditionnel : 31 concessions vendues  
Rappel 2006 : 17 concessions, soit une augmentation de 82%  
Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 26 concessions

35% columbarium : 7 concessions vendues  
Rappel 2006 : 15 concessions, soit une baisse de 53%  
Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 11 concessions

26% cavurnes : 13 concessions vendues  
Rappel 2006 : 11 concessions, soit une progression de 18%  
Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 10 concessions

### **4. Synthèse de l'année 2007**

~ Les recettes du SICOMU sont presque exclusivement constituées des taxes de crémation. Cette dépendance est d'autant plus préoccupante que le contexte concurrentiel s'accroît avec l'ouverture en 2007 du nouveau complexe crématorium - funéraire de Clamart. Cette baisse doit être en partie compensée par l'augmentation du taux moyen de crémation en France.

~ Les ventes de concessions ont été plus nombreuses que prévues en 2007. Ces dernières ainsi que les renouvellements de concessions permettent d'assurer un socle régulier de recettes.

~ La qualité paysagère du site demeure la meilleure promotion pour la vente des concessions, en particulier auprès des familles dont les communes ne sont pas membres du SICOMU.

~ 86,5% des concessions actives des communes membres proviennent des familles de Palaiseau (39%), des Ulis (40%) et d'Orsay (7,5%).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les statuts du SICOMU auquel la commune de Chaville est adhérente,

Vu le rapport d'activité 2007 du SICOMU approuvé par le comité syndical dans sa séance du 15 janvier 2008,

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :**

- **Constate que le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

## 14/ RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel 2007 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » reçu le 16 septembre 2008 doit être présenté au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un Epci, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » à laquelle la commune de Chaville est membre,

Vu le rapport d'activité 2007 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » distribué à chaque conseiller municipal,

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :**

- **Constate que le rapport d'activité 2007 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

## 15/ POINT D'INFORMATION N° 1 : PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DES COTEAUX ET DU VAL DE SEINE

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet du point d'information.

Monsieur Tampon-Lajarriette expose que Monsieur le Maire a été saisi par le Président du Syndicat mixte du Val de Seine pour présenter cette communication.

Le Syndicat mixte du Val de Seine, structure intercommunale créée en 1991 sur le périmètre des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Saint-Cloud, Sèvres et Vanves, a été le premier territoire de la petite couronne à se doter d'un Schéma Directeur approuvé le 13 décembre 1996. Ce Schéma Directeur constitue depuis douze ans le fil directeur d'une politique d'aménagement cohérente de ces six communes du Val de Seine.

L'élaboration, le suivi et la révision des documents d'urbanisme intercommunaux sont en effet de la compétence du Syndicat mixte, rebaptisé Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine en 2005 du fait de l'élargissement de son périmètre. Il regroupe désormais trois communautés d'agglomération, Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray), Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson) et Val de Seine (Boulogne-Billancourt et Sèvres), ainsi que la ville de Marnes-la-Coquette, soit onze communes des Hauts-de-Seine.

La ville de Chaville est représentée au comité syndical du Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine, composé de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants de la communauté d'agglomération

« Arc de Seine », par Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire et Monsieur Tampon-Lajarriette en qualité de délégué suppléant.

Dès novembre 2005, le Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine a décidé de mettre en révision son schéma directeur devenu Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, tant en raison de l'évolution de son périmètre que de celle du contexte.

En effet, le territoire du SCOT apparaît comme une bonne échelle de réflexion, de projection et de prise de position commune, tant dans le cadre de la révision du Schéma Directeur Régional (SDRIF), sur lequel le Syndicat mixte a produit une contribution puis un avis, que de l'intégration d'actions concrètes de développement durable issues du Grenelle de l'Environnement, et des nouveaux enjeux liés au Grand Paris.

Plus précisément, le SCOT coordonne les différentes politiques de l'habitat, des déplacements, du développement commercial, de l'environnement et de l'organisation de l'espace. Il oriente le développement du territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le calendrier du SCOT est défini en fonction de celui du SDRIF en cours de révision, afin que soient réalisés les éventuels ajustements pour assurer la compatibilité du SCOT avec le futur SDRIF.

Ce projet de SCOT des Coteaux et du Val de Seine a été élaboré comme un cadre général prenant en compte les spécificités du territoire, et avec un souci de subsidiarité : il intègre les grands projets et grandes préoccupations de la Commune tout en insistant sur la cohérence des différentes politiques entre les communes voisines.

La description du document complet, qui comprend un rapport de présentation (dont le diagnostic et l'évaluation environnementale), un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG) accompagné de documents graphiques, s'avérant trop longue, il est souhaitable de se limiter à certains axes importants sur lesquels il est basé.

Le projet de SCOT entend :

- **Structurer un territoire-clé pour l'Île-de-France** autour d'une activité économique, de pôles d'innovation et d'un développement durable. Sera affirmée son envergure internationale, conforté l'ancrage des pôles de compétitivité et préservé le tissu de commerces et PME.
- **Préserver durablement le poumon vert de la première couronne et ses paysages remarquables.** Les identités urbaines seront valorisées.
- **Mailler un territoire diversifié par un réseau de transports performants.** Il sera donné une priorité au développement des modes de déplacements collectifs et alternatifs.
- **Améliorer l'offre résidentielle en favorisant la mixité sociale de l'habitat, dans un tissu urbain de qualité.** La participation à l'effort régional de production de logements est ajustée aux spécificités locales.
- **Renforcer les polarités urbaines dans le respect des diversités locales et de l'environnement, reconstruire la ville sur elle-même.**
- **Maîtriser les risques, réduire les nuisances.** S'ancrer dans la logique du Grenelle de l'Environnement.

Le Syndicat mixte, après un travail de trois ans fait en collaboration avec les communes et communautés d'agglomération et en concertation avec de nombreux partenaires, propose de retenir quatre grands principes d'aménagement :

- **Développer les relations avec les pôles de développement franciliens, au sein du Grand Paris.** Est affirmé spatialement le rôle spécifique joué par ce territoire, à l'interface entre la principale Opération d'Intérêt National d'Île-de-France (Massy – Saclay – Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines), Paris et La Défense, en veillant à la qualité des transitions et des liaisons (paysagères, urbaines, de transport).
- **Organiser une urbanisation raisonnée à partir de pôles et axes de développement.** L'aménagement se conçoit de manière différenciée, en fonction des grands types d'espaces et de formes urbaines diversifiées

présents sur le territoire. Le développement urbain se focalise principalement autour de pôles de développement identifiés et de grands axes à requalifier.

- **Structurer l'aménagement au travers des grands équilibres paysagers.** La topographie a un impact déterminant sur l'ensemble du territoire. Les grandes perspectives et points de vue influencent les modes d'aménagement.
- **Protéger et valoriser les espaces naturels et maîtriser les ressources et les risques.** Est pris en compte l'ensemble des contraintes et servitudes qui concernent le territoire, tout en s'inscrivant dans une perspective durable de gestion des ressources naturelles.

Avant d'être arrêté par le Syndicat mixte, ce projet de SCOT sera présenté au public lors d'une deuxième phase de communication et de concertation. Comme au printemps 2007, les communes accueilleront à l'automne une exposition et il sera organisé des réunions publiques auxquelles les élus seront bien entendu conviés. Ces dispositions complètent le dispositif d'information permanent, comprenant notamment un site Internet [www.coteaux-et-val-de-seine.com](http://www.coteaux-et-val-de-seine.com), des registres d'observation... Le secrétariat du Syndicat se tient à disposition pour de plus amples informations tant sur la procédure que sur le fond du dossier.

Tels sont les travaux menés au sein du Syndicat mixte jusqu'à aujourd'hui et qui devraient aboutir à l'arrêt du projet de SCOT avant la fin de l'année. A la suite de cette phase, la commune de Chaville sera amenée à émettre un avis formel dans le cadre de la procédure légale qui prévoit une enquête publique débouchant sur l'approbation du document par le Syndicat mixte. Le SCOT, devenu exécutoire deux mois après son approbation, sera alors un outil et un guide précieux pour la conduite des politiques.

## **16/ POINT D'INFORMATION N°2 : INFORMATION SUR LES DOSSIERS D'ACTUALITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

### **I Administration**

#### **1.1 Mutualisation du système d'information géographique**

Constatant qu'elles disposaient d'une même solution logicielle et de bases de données complémentaires, la Communauté d'agglomération et la ville d'Issy-les-Moulineaux ont décidé de s'engager dans une mutualisation de leur système d'information géographique (SIG).

Le SIG permet d'agréger et d'exploiter diverses informations sur un territoire donné sous forme cartographique. Cet outil informatique explicite les composantes d'un territoire et leurs interactions. Outre cette dimension d'aide à la décision, le SIG, par des modules en ligne, rend divers services pratiques à la population.

Au travers des différentes missions qu'il remplira pour le compte de la ville d'Issy-les-Moulineaux, **le SIG communautaire se présentera à la fois comme une centrale de production et une plateforme collaborative :**

- mise à jour et maintien des configurations logicielles ;
- gestion optimisée et mise à jour des données graphiques ;
- assistance technique aux utilisateurs ;
- action de formation ;
- veille technologique ;
- gestion d'importants projets novateurs.

A ce titre, la Communauté d'agglomération reprendra les bases de données et les services (notamment les services en ligne développés par la Ville) existants. Elle en développera de nouveaux en fonction de l'évolution des besoins communaux.

En application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et pour que le service mis en commun soit réactif, la Communauté d'agglomération mettra à la disposition de la Ville le personnel nécessaire. Les frais engagés pour le compte de la Ville seront remboursés par celle-ci.

Les autres communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaiteraient pourront rejoindre ce dispositif.

## 1.2 Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Président de la Communauté d'agglomération nommera prochainement par arrêté les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH). Y siègent des conseillers communautaires et municipaux (ne siégeant pas à la Communauté d'agglomération), des représentants des usagers des associations d'handicapés.

La CIAPH a pour rôle :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel contenant des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En vertu du principe de spécialité régissant la Communauté d'agglomération, le champ d'intervention de la CIAPH est limité au champ des compétences communautaires. Ainsi, elle traitera des questions relatives à l'accessibilité des bâtiments communautaires (appartenant en propre à la Communauté ou remis en gestion à celle-ci), de la voirie d'intérêt communautaire, des transports...

## II Espace public

### 2.1 Panne sur le réseau d'éclairage public

Une importante **panne du poste de transformation haute d'éclairage** a touché Chaville le 4 juillet dernier. La panne s'explique par la vétusté d'une grande partie du réseau moyenne tension de la Commune et des installations du poste.

Pour répondre à l'urgence de la situation, les mesures suivantes ont été prises :

- une première commande de 82,5 K€ a été effectuée pour remplacer d'urgence fin juillet la cellule de départ et mettre en place les sécurités nécessaires,
- suite à des travaux de réfection complète, **la mise en service d'un nouveau poste est prévue mi-novembre.**

Dans le même temps, la Communauté d'agglomération a lancé une réflexion sur l'optimisation de son programme d'investissement et l'adoption du mode de gestion le plus pertinent pour ce type de réseau.

## 2.2 Déchèterie mobile du SYELOM

Le Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM), compétent en matière de déchèteries, a mis en place son service de déchèteries mobiles « *Ma déchèterie mobile* » dans les communes de l'agglomération depuis début septembre.

Ce service de proximité fonctionne par apport volontaire. La déchèterie mobile récupère, dans la limite de 2 m<sup>3</sup> de déchets par foyer et par jour :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- les déchets verts ;
- les encombrants ;
- les déchets végétaux ;
- les gravats.

Le service est assuré à Chaville les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> samedis du mois, ainsi que chaque mardi. Le transfert de la compétence « déchèterie » au SYELOM permet ainsi d'amplifier les fréquences de ce service, que la Communauté d'agglomération avait lancé en 2005.

Le financement de ce service, gratuit pour les particuliers, est assuré par une **contribution accrue des adhérents du SYELOM**.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération travaille à une **campagne de sensibilisation** des habitants sur les dépôts sauvages. Elle mène également un projet d'acquisition d'une portion de parcelle forestière, située à Meudon (en limite de Sèvres), afin que le SYELOM y implante une **déchèterie fixe**.

## III Transport et déplacements

### 3.1 Enquête de comptage

La Communauté d'agglomération travaille à la **restructuration de son réseau de transport urbain local**. A cet égard, elle procède à des **comptages à bord du Chavilbus** et des autres réseaux locaux dont elle a la gestion cette semaine. Les résultats, connus d'ici la fin de l'année, permettront une mise à jour du diagnostic du réseau. Ce diagnostic éclairera les élus communautaires chargés de ce dossier dans leur réflexion.

### 3.2 Rapport d'activités 2007 du Chavilbus

Le conseil de communauté du 8 octobre prochain examinera le rapport annuel du délégataire du Chavilbus, KEOLIS YVELINES.

KEOLIS YVELINES assure l'exploitation du réseau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. **La priorité de cette délégation de service est l'amélioration qualitative de l'offre de transport et le développement commercial des lignes de bus.**

91 356 voyages ont été effectués en 2007. Le nombre de voyageurs a été de 1,65 par kilomètre commercial (1,65 voyageur dans le bus pour un kilomètre parcouru) contre 1,34 en 2006.

41 % des utilisateurs ont été des scolaires et 37 % des porteurs de la carte Orange ou de la carte Imagine R. Comme prévu, ce sont donc essentiellement des **déplacements domicile / école et domicile / travail** qui prédominent.

En matière d'exploitation, les faits marquants de l'année écoulée sont :

- l'adaptation des horaires aux conditions réelles d'exploitation ;
- l'amélioration de la desserte du quartier de l'Ursine par le déplacement du terminus de la ligne rouge à la gare Rive Droite ;
- la mise en service de trois véhicules neufs pour un parc global de six véhicules.

Le compte d'exploitation 2007 fait ressortir :

- des charges de 454 K€ pour un coût estimé de 459 K€ ;
- un montant réel des recettes de 114 K€ pour un montant estimé de 88 K€, auquel s'ajoute la contribution financière de la Communauté d'agglomération de 390 K€ ;

D'où un **résultat au titre de l'exercice 2007 de + 49 K€.**

#### **IV Culture**

La Communauté d'agglomération a pour ambition de formaliser un **projet communautaire d'enseignement artistique**. Inscrit dans le cadre de la réforme des enseignements artistiques issue de la loi du 13 août 2004, ce projet doit répondre aux enjeux de développement des conservatoires en termes de formation des amateurs et de professionnalisation des artistes.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour le renforcement du réseau des conservatoires, le Président de la Communauté d'agglomération et le vice-président chargé de la culture ont décidé de confier la responsabilité de ce dossier à Madame Anne DUCHASSAING-HECKEL.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h00.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville  
Député des Hauts-de-Seine